

**PACCOR FRANCE SAS
INDEX EGALITE
PROFESSIONNELLE**

Au 1er septembre 2019, les entreprises de plus de 250 salariés ont l'obligation de publier annuellement un index portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 - décret du 8 janvier 2019).

Cet index s'appuie sur cinq indicateurs mesurés selon un barème de points défini par décret :

- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Ecart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes,
- Ecart de taux de promotion entre les femmes et les hommes,
- Proportion de salariées revenues de congé maternité ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour lorsque des augmentations sont intervenues pendant la durée de leur congé,
- Nombre de femmes parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

L'index qui varie de 0 à 100 points est la somme de différents indicateurs.

Pour la période de référence (année civile 2018), l'index de PACCOR France SAS est de 82 points sur 100.